

## CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS À PENSION CRPN (décrets 2011-1500 et 2012-1563)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande.

Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

### LIQUIDATIONS GENERALES

ANNEE D'EFFET DU DROIT	PENSION À TAUX PLEIN à compter de 50 ans La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément			
	Condition 1		Condition 2	
	Couple âge + annuités <sup>(2)</sup>	Age	ou	Annuités <sup>(2)</sup>
2016	78	52,5 ans	ou	28 (10080 jrs)
2017	78,5	53 ans		28,5 (10260 jrs)
2018	79	53,5 ans		29 (10440 jrs)
2019	79,5	54 ans		29,5 (10620 jrs)
2020	80	54,5 ans		30 (10800 jrs)
2021	80	55 ans		30 (10800 jrs)

ANNEE D'EFFET DU DROIT	PENSION AVEC DECOTE Si conditions du taux plein non remplies		PENSION SANS DECOTE Article R 426-12 Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies
	Condition 1	Condition 2	Sans condition de couple ou d'annuités
	Age	Annuités <sup>(2)</sup>	
2016	50 ans	18 (6480 jrs)	DROIT A PENSION DIFFERE A 60 ANS
2017		18,5 (6660 jrs)	
2018		19 (6840 jrs)	
2019		19,5 (7020 jrs)	
2020		20 (7200 jrs)	
A compter de 2021		20 (7200 jrs)	

### PENSION A TAUX PLEIN A COMPTER DE 2022

Sauf décision contraire du conseil d'administration de la CRPN, pour bénéficier d'une pension à taux plein, l'affilié de plus de 50 ans doit totaliser **au moins 30 annuités<sup>(2)</sup>** (10 800 jours onéreux et/ou gratuits) dans sa carrière. Une disposition transitoire permet toutefois à l'affilié de 55 ans ou plus qui ne totalise pas 30 annuités de bénéficier d'une pension à taux plein s'il totalise au moins :

- ♣ 26 annuités<sup>(2)</sup> pour une liquidation en 2022
- ♣ 27 annuités<sup>(2)</sup> pour une liquidation en 2023
- ♣ 28 annuités<sup>(2)</sup> pour une liquidation en 2024
- ♣ 29 annuités<sup>(2)</sup> pour une liquidation en 2025

### LIQUIDATIONS PARTICULIERES

ANNEE D'EFFET DU DROIT	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT		PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE				ANNEE D'EFFET DU DROIT	
	Droit à pension à la date de fin de droit chômage <sup>(1)</sup> si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date		Inaptitude définitive et imputabilité	Inaptitude définitive et invalidité sécurité sociale	Inaptitude définitive et accident du travail	Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies		
	Condition 1	Condition 2				Condition 1		Condition 2
	Age	Annuités <sup>(2)</sup>	Age	Affiliation à une date antérieure d'au moins				
2016	50 ans	18 (6480 jrs)	DROIT A PENSION A EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE DEFINITIVE (sous certaines conditions)			50 ans	18 ans	2016
2017		18,5 (6660 jrs)				18,5 ans	2017	
2018		19 (6840 jrs)				19 ans	2018	
2019		19,5 (7020 jrs)				19,5 ans	2019	
A compter de 2020		20 (7200 jrs)				20 ans	A compter de 2020	

(1) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

(2) Y compris temps validé gratuitement